

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2026-02-12-2b**

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 12 FEVRIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Travaux de requalification des chemins des Litanies et des Caminières : demande de subventions.**

La commune de Vias souhaite lancer des travaux de voirie dans le cadre du PUP Litanies avec notamment la requalification des chemins des Litanies et des Caminières à partir du premier trimestre 2026.

Le coût des travaux (maitrise d'œuvre incluse) est estimé à : 1 500 000.00 € HT.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Commission Finances en date du 5 février 2026,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès d'Hérault Energies, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat, de l'Europe ou toute autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

*19/02/2026*